

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, pianiste, cours des Tapis,

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillants.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

## AVIS AUX ÉLECTEURS.

Le citoyen Emile Laforest, délégué du maire provisoire, a annoncé par une affiche, que l'on pourrait voter aux élections municipales avec des bulletins imprimés comme à l'époque des élections législatives. Nonobstant cet avis, nous persistons à engager les électeurs à ne se servir que de bulletins écrits et la raison la voici. Le citoyen Emile Laforest a outrepassé ses pouvoirs; nulle autorité n'a le droit de rendre une ordonnance pour dispenser de l'exécution de la loi. Or, la loi de 1831 ne permet pas les bulletins imprimés. L'ordonnance du ministère de l'intérieur qui a fixé le mode des élections municipales n'a pas rappelé la disposition que le gouvernement provisoire avait introduite pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale; dès lors il suffisait d'une protestation de quelques électeurs pour que le conseil d'état annulât les élections municipales. Quoi de plus simple que d'écrire ou faire écrire son bulletin.

## ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Les élections devaient avoir lieu à Lyon le 6 de ce mois; mais le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône a fait afficher, la veille, à sept heures du soir, qu'elles étaient renvoyées au mardi, 13 juin. Faut-il adopter le motif que l'autorité n'était pas en mesure? elle avait eu cependant quinze jours pour se préparer, et son travail n'était ni long ni difficile. Faut-il croire, au contraire, que le citoyen Martin-Berrard aurait cédé à des influences que nous devons blâmer, de quelque part qu'elles viennent! Dans tous les cas ce renvoi est fâcheux, car il suspend les affaires qui ne reprendront que lorsque la municipalité lyonnaise sera constituée.

Le *Censeur* avait publié une liste de candidats démocratiques dans laquelle l'élément ouvrier n'était pas suffisamment représenté; par contre, le club Central en a présenté une dans laquelle cet élément l'est au-delà des proportions qu'exige la justice. Il est déplorable de voir que l'opinion démocratique, en présence d'une réaction flagrante ne veuille pas comprendre la nécessité de l'union. Les journaux légitimistes et dynastiques, (*la Gazette de Lyon*, *l'Union-Nationale*, *le Courrier de Lyon* et *le Salut public*), faisant taire leurs dissentiments, ont aussi publié une liste de transaction émanée du comité général de Saint-Pierre.

En cet état nous croyons devoir produire une liste vraiment républicaine et qui nous paraît satisfaisante aux diverses exigences.

1re Section. (ancienne ville). Les citoyens : *Edan*, négociant; *Godemard*, propriétaire, ou *Rallon*, commis greffier; *Brevard*, médecin; *Feuillet*, juge-de-peace.

2e Section. (Orléans). *Chapier*, négociant; *Gabriel Charavay*, libraire; *Tardy*, président du tribunal de Commerce; *Serrulaz*, négociant.

3e Section. (Pierre-Scize). *Bacot*, avocat; *Morellet*, idem; *Auguste Morlon*, propriétaire; *Barre*, tisseur.

4e Section. (Louis-le-Grand). *Rivaud*, médecin; *Bonnardet*, membre de l'Académie (1); *Buys*, avocat; *Gros*, pharmacien.

5e Section. (Halle aux blés). *Carle*, orfèvre; *Ricard*, commissionnaire-chargeur; *Juif*, avocat; *Chaboud*, négociant.

6e Section. (Hôtel-de-Ville). *Sézanne*, lithographe; *Schmitt*, aîné, droguiste; *Laroque*, pharmacien; *Champagne*, négociant, ou *Dussurgey*, médecin.

7e Section. (Perrache). *Vachez*, clerc de notaire; *Gillet*, commissionnaire; *Messener*, tisseur, *Lardet*, pharmacien.

8e Section. (Jardin des plantes). *F. Bouillier*, professeur de philosophie; *Saunier*, tisseur; *Th. de Seyne*, agent de change; *Vincent*, teneur de livres.

9e Section. (Hôpital) *Brossette*, marchand de cuirs; *Giraud*, médecin; *Thomez*, négociant en droguerie; *Robert*, statuaire.

10e Section. (Lycée). *Chabannat*, entrepreneur de bâtiments; *Groz*, avoué; *Jules Fayolle*.

11e Section. (Saint-Clair). *Briandas*, commissionnaire; *Grillet*, négociant en soierie; *Ramadier*, médecin.

On remarquera que nous n'avons pas porté dans notre liste les citoyens Démophile Laforest, Chanay, Alcock, Chaley, Lentillon, Metras, Félix

Blanc, Giroud-d'Argoud, quoique nous sympathisons avec eux, mais c'est parce que nous voulons être conséquents avec nos principes qui proscrirent absolument le cumul. Les trois premiers sont représentants du peuple, le quatrième est conseiller à la cour, le cinquième est maire de Caluire, et d'ailleurs il nous a semblé trop jeune pour un conseil municipal où il faut apporter une position sociale que l'âge seul peut donner. Les trois derniers ont des commandements supérieurs dans la garde nationale.

Le comité exécutif de l'Hôtel-de-Ville se trouverait représenté par quinze de ses membres; l'ancien conseil municipal par quatre des siens.

Nous avons pris pour composer notre liste 24 de celle du *Censeur*, 15 de celle du club Central et 9 de celle des journaux coalisés; nous avons indiqué sept candidats qui n'étaient portés sur aucune de ces listes : les citoyens Feuillet, Bonnardet (1), Champagne, Dussurgey, Lardet, Th. de Seine, et Ramadier, ce dernier du comité exécutif.

Il faut observer que cinq des candidats : (Edant, Morellet, Morlon, Barre et Rivaud), sont sur la liste du *Censeur* et sur celle du club Central; sept autres candidats : (Bacot, Ricard, Carle, Laroque, Brossette, Briandas, Jules Fayolle), du *Censeur* ont été adoptés par les journaux fusionnaires.

Si les électeurs adoptaient la liste que nous leur présentons, nous sommes convaincus que tous les intérêts, en tête desquels nous mettons celui de la république, seraient sauvegardés bien mieux que par les listes exclusives dressées, nous oserons le dire, sans intelligence de la situation.

(1) Le citoyen Bonnardet est un économiste distingué, il a écrit sur les chemins de fer, sur la mendicité, etc.; ce serait une acquisition précieuse pour le conseil municipal d'une ville telle que Lyon; artisan de sa fortune, il a toujours été repoussé par l'aristocratie du dernier gouvernement.

Nous nous félicitons du retard des élections, si comme l'a dit le *Peuple souverain* organe du club central, le temps est mis à profit pour opérer un rapprochement entre ce qu'on appelle les républicains de la veie le c'est-à-dire les démocrates purs qui veulent fonder la république sur une base solide avant de faire aucun essai des théories socialistes, et les républicains-communistes. Nous avons lu avec plaisir dans ce journal les paroles suivantes qui sont conformes à tout ce que nous avons dit jusqu'à ce jour; nous l'en remercions sincèrement : mieux vaut tard que jamais et rien n'est désespéré.

Le *Peuple souverain* s'exprime ainsi dans son n° du 7 juin. « Les élections municipales sont renvoyées à huitaine; tant mieux! la bataille était perdue pour le parti républicain si elle se fut livrée aujourd'hui. . . . il faut reviser nos listes, voir si nous n'avons pas été un peu exclusifs, nous entendre, engager les républicains dont le *Censeur* reproduisait hier la candidature à se joindre aux autres. Par ce moyen nos ennemis n'auront aucune chance de succès et le triomphe de la démocratie est assuré. » Oui : là est le salut de la république. Et nous sommes convaincus que l'opinion républicaine prévaut toujours si le club central, comprenant mieux l'intérêt de la démocratie, fait appel à la presse républicaine et se rallie aux démocrates sans distinction de classes, au lieu de diviser la nation en bourgeois et artisans.

On nous adresse une série de questions à poser au citoyen Laroque, pharmacien, candidat aux élections municipales, sixième section (hôtel-de-ville); comme la note n'est pas signée et se rapporte à des actes commerciaux, nous ne pouvons l'insérer. Ce serait d'ailleurs faire de la presse un usage déloyal auquel nous ne consentirions jamais, car il serait impossible que ce citoyen eût le temps de répondre et derepousser les faits qu'on lui oppose et qui nous paraissent être le résultat d'une animosité privée dont nous ne pouvons apprécier la justice.

COMITÉ MUNICIPAL DE LYON. — Il a donné sa démission le 6 juin et l'a fait précéder de la proclamation suivante :

Aux Lyonnais,

Le Comité Central, en cessant des fonctions prolongées par l'autorité supérieure, malgré sa démission réitérée, éprouve le besoin de remercier les citoyens qui l'ont soutenu par leur concours dévoué dans son œuvre difficile.

Né de l'insurrection, son premier soin a été de pourvoir à tous les services publics; il a été guidé dans tous ses actes par cette pensée, que si le pouvoir monarchique a besoin pour se soutenir de la force brutale et matérielle, les autorités républicaines doivent chercher à faire régner l'ordre par la justice, par la fraternité et par la force morale.

Dans la limite de ses pouvoirs, le Comité a cherché à faire autant de bien que possible : aujourd'hui il dépose avec bonheur le fardeau des affaires publiques; il se retire avec la confiance d'avoir fait tous ses efforts pour remplir convenablement sa mission. Il emporte cette douce satisfaction que sous son administration populaire pas une goutte de sang n'a été répandue.

Citoyens, que sa parole d'adieu nous unisse tous dans un sentiment de fraternité.

Vive la République démocratique!

Suivent les signatures des membres présents :

Emile Laforest, Vincent Guillermain, Camille Gery, Giroud Argoud, Peygnoux, Barre, Bouveron, G. Charavay, Drivon, Auguste Morlon, Calandras, Hilarion Clavis, H. Jacquet, Morellet, P. Gros, Saunier, C. Pallud, Meurgé, Métrat, Murat, Castel, Chaboud fils, G. Vincent, Baratta, Grinand, Bernar-dBarret, E. Brosse, P. Robert, A. Calles, C. Lambert, Bouvet, Gastine, G. Edant, Sézanne, Brossette, Juif, Lardet.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les crimes du Bourbon de Naples ont été cités à l'assemblée nationale dans la séance du 31 mai. Le citoyen Xavier Durrieu a interpellé le ministre des affaires étrangères sur la conduite de la France dans cette triste circonstance. Sa voix n'a pas eu d'écho, elle n'a pu dissiper l'atmosphère de glace qui couvre cette assemblée; que sont donc devenus les nobles instincts de la nation française? Un sang généreux ne coule-t-il plus dans ses veines? Nous avons honte, mais nous aurons le courage de le dire : la gangrène sociale est plus profonde qu'on ne pense, elle ne s'est pas arrêtée aux couches supérieures de la société. L'esprit républicain a été étouffé par les intérêts matériels. A force de vouloir persuader au peuple que la révolution de février était faite pour améliorer son sort matériel on a ôté toute poésie à cette révolution; de politique et sociale qu'elle devait être on l'a fait descendre aux proportions mesquines d'une réforme industrielle. L'organisation du travail a tué le progrès humanitaire; on n'a voulu voir ce dernier que dans l'élévation du salaire, dans le bien-être personnel; on a oublié qu'au-dessus de cette émancipation physique il y avait l'émancipation morale; qu'au-dessus de tout devaient planer la liberté et la gloire de la patrie. L'égoïsme prolétaire a succédé à l'égoïsme aristocratique; la suprématie du travail s'est constituée pour faire concurrence à la suprématie du capital. Il ne devait s'agir ni de l'une ni de l'autre, mais seulement de la suprématie de l'intelligence, car c'est l'intelligence qui gouverne le monde. O prolétaires! soyez les plus intelligents et vous gouvernez, Dieu le veut!... Ceux qui vous ont dit le contraire vous ont trompé, et c'est pourquoi nous vous accusons, vous tous socialistes! qui ne rêvez le bonheur de l'humanité que dans la plus grande satisfaction des jouissances physiques, dans une plus équitable répartition des produits. L'homme n'est pas un pourreau à l'engrais, c'est un noble coursier que le son du clairon enflamme, que l'odeur de la poudre enivre et qui se précipite, la tête haute et les naseaux fumants, au sein

de la mitraille pour y mourir avec gloire. Non, jamais l'humanité ne progressera avec les doctrines d'Epicure, elle sera esclave tant qu'elle aura pour mobile le bien-être matériel, tant qu'elle ne cédera pas aux nobles aspirations du spiritualisme vers l'infini. Aussi, voyez ce qu'à produit l'esprit qui a présidé à la formation de cette assemblée nationale appelée à une si grande tâche, et si petite en présence de cette tâche. Où êtes-vous, hommes de la Constituante, géants de la Convention? Est-ce devant vous qu'on aurait déroulé, sans exciter un frémissement unanime, le tableau des crimes de Ferdinand de Bourbon! — L'assemblée nationale a passé à l'ordre du jour tout comme eût fait une chambre de députés philippistes.

Cette même séance a vu la réaction audacieuse lever sa tête. On est venu demander la mise en accusation de Louis Blanc!... Les esprits, en se reportant à cinquante-cinq ans de distance, ont pu se rappeler la journée du 31 mai 1793, et chacun s'est demandé si la Gironde venait prendre sa revanche contre la Montagne. C'est en ce sens que la question nous apparaît, et c'est pourquoi, nous qui sommes loin d'être partisans du système de Louis Blanc, nous nous étonnons de la pensée qui a présidé à cette étrange demande. L'inviolabilité des représentants du peuple ne doit cesser que devant le flagrant délit. Heureusement l'assemblée a compris cette nécessité politique dans un crime tout politique, commis trois mois après une révolution, attentat que nous déplorons, mais que nous ne voulons pas voir exploiter par la réaction, dans ses rancunes aristocratiques. L'examen de cette affaire ayant été renvoyé à une commission, quinze membres contre trois se sont prononcés pour l'autorisation, et le citoyen Jules Favre a eu le triste courage de s'en rendre l'organe. Lui, moins que tout autre, pouvait se charger d'une semblable mission, car il ne pouvait oublier que, flétri énergiquement par Louis Blanc dans l'*Histoire de dix ans*, pour sa conduite équivoque dans le procès des accusés d'avril, il avait eu besoin que le peuple oubliât cette triste page de sa vie... et, accusateur de son ancien adversaire, est-on bien sûr qu'il ait oublié lui-même cette page? on peut en douter, car rien ne prouve la complicité de Louis Blanc dans l'attentat du 15 mai. De généreux défenseurs, Bac et Dupont, ont élevé une voix indépendante, et la majorité s'associant à leur noble inspiration a, dans la séance du 3 juin, refusé par 369 voix contre 337, l'autorisation aux magistrats de la république, de venir saisir sur son siège de représentant l'un des amis du peuple. Nous devons remercier le président Buchez de sa conduite; c'est à lui qu'on doit ce résultat, car s'il n'eût pas imposé le scrutin de division qui permet de connaître les votes, plus d'un réactionnaire, abrité par le secret, aurait jeté une boule blanche dans l'urne, et Louis Blanc aurait été réjoindre au donjon de Vincennes Barbès, Albert et les autres citoyens qui, par amour du peuple, nous le voulons bien, mais avec une ignorance monstrueuse, ont fait un mal incalculable à la démocratie en amenant une réaction contre laquelle nous, sincères républicains, amis de l'ordre autant que la liberté, allons avoir à combattre, privés de nos auxiliaires les plus énergiques.

Nous passerons sous silence les autres travaux de l'assemblée nationale, ne pouvant les analyser complètement; ce ne sont d'ailleurs que des mesures transitoires, et nous devons attendre l'œuvre de la constitution.

Nous dirons seulement que la tâche dans les ateliers nationaux, a été substituée à la journée, ce qu'on aurait dû faire dès le premier jour. La loi sur les prud'hommes a été promulguée; tous les ouvriers vont être appelés à jouir de cette institution conçue sur une base démocratique. Cette loi ne pouvant s'appliquer à la fabrique de Lyon, le citoyen Ferronnet a présenté un projet spécial sur lequel

l'assemblée votera incessamment.

À la suite de refus de l'assemblée nationale d'autoriser les poursuites contre Louis Blanc, les citoyens Portalis, Landrin, officiers du parquet de la cour et Jules Favre sous-secrétaire au ministère de l'intérieur, ont donné leur démission. Nous concevons celle de Jules Favre; elle est une expiation du rôle qu'il avait pris; quant à celle des citoyens Portalis et Landrin nous ne voyons pas en quoi ce refus peut les blesser. Est-ce qu'on ne peut pas instruire contre un homme qu'on croit coupable sans le mettre préventivement en prison? puis qu'ils ont pensé le contraire cela ne fait pas honneur à leur caractère et nous félicitons la République de ce qu'elle aura à se passer de leur concours.

L'assemblée nationale a réglé le traitement de son président à 4,000 fr. par mois et celui des questeurs à 500 par mois. — C'est sans doute une amélioration sur le passé, mais comme nous ne voulons pas une république entourée d'institutions monarchiques, nous croyons devoir blâmer cette décision. Nous le ferons dussions-nous être seuls, après comme avant février, pour tenir le drapeau de la démocratie à Lyon. Nous pensons que l'honneur d'être appelé à la présidence est suffisant et qu'il n'y a pas besoin d'y ajouter une rémunération pécuniaire, surtout aujourd'hui que cette présidence est mensuelle. Nous n'avons pas appris que dans nos premières assemblées nationales les présidents fussent payés. Quant aux questeurs c'est une charge si l'on veut, mais c'est un honneur et si ce n'en était pas un, si on fait descendre la questure à un emploi salarié, il faut alors y appeler des hommes étrangers à l'assemblée; autrement c'est dénaturer le caractère des représentants du peuple. Si l'on veut fermement la république, il faut s'inspirer des mœurs républicaines. Le traitement qui suffit aux simples représentants doit suffire au président et aux questeurs; ils n'ont droit qu'au remboursement des frais qu'ils ont à faire.

Si l'assemblée ne traite pas, ne pose même pas les grandes questions, si les partis avancés en murmurent, la faute en est aux électeurs qui ont soigneusement écarté, sauf exception, les hommes convaincus d'avoir des idées; aux électeurs qui ont eu peur de tout, si ce n'est de ces honnêtes comparses, si expressés dans les clubs de proscrire tous les tribuns sociaux et de jurer qu'ils arriveraient à l'Assemblée avec un cœur honnête et une tête vide. (*Démocratie pacifique, 15 mai*).

#### On lit dans le Père du Peuple :

Convenons de bonne foi que la direction donnée aux élections par les circulaires des citoyens Ledru-Rollin et Carnot, et à leur exemple, par les clubs démocratiques, a été une direction mauvaise. Envoyez-nous des ouvriers, des hommes simples, le bon sens suffit, ont dit les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, et les clubs ont répondu : Envoyons des ouvriers, des hommes simples, le bon sens suffit. Erreur fatale qui reculera peut-être le triomphe de la démocratie! C'était au contraire des tribuns ardents qu'il fallait envoyer, des hommes capables de combattre par la plume et par la parole. Il ne fallait pas oublier que c'était une révolution sociale qu'il s'opérait, un combat à toute outrance à soutenir pour la démocratie contre l'aristocratie. Il fallait des Gracches et des Mirabes! L'enseignement de l'histoire nous prouve que ceux qui ont porté les coups les plus terribles à l'aristocratie sortaient de son sein; pour combattre la bourgeoisie aristocrate il fallait des bourgeois démocrates. Il ne fallait donc pas repousser les hommes doués du talent d'écrivain et d'orateur parce qu'ils ne portaient pas la blouse; il fallait au contraire, envoyer des hommes d'idées et non des hommes de besoin, des chefs d'emploi et non des comparses. La haine de l'aristocratie devait être le seul titre des élus. Le peuple, jaloux de recueillir lui-même les fruits de son émancipation, a exclu ceux qui avaient préparé son triomphe et qui pouvaient seuls le consacrer. D'Alton-Shée, Eugène Sue, Cabet, Proudhon, Raspail, Pierre Leroux à Paris; Agéon à Marseille; Ordinaire à Mâcon; Gondy, le directeur du *Père du Peuple*, dans la Haute-Saône; à Bourg, Abel de Moyria, l'ancien rédacteur du *Patriote de l'Ain*; à Lyon, les rédacteurs du *Censeur*; Rittiez, Kauffmann, César Bertholon, Morelet; l'énergique rédacteur de la *Tribune Lyonnaise*, Marius Chastaing, si antipathique au barreau et au commerce, que son nom seul est une protestation contre les privilèges; le fondateur de l'*Echo de la Fabrique*, Falconnet, etc. se sont vu préférer, par des comités se disant démocratiques, des hommes obscurs, sans antécédents, et la bourgeoisie a repris courage; elle a compris que la victoire était à elle. A ces hommes obscurs, elle a opposé des hommes d'opinions douteuses, ou même franchement rétrogrades, et l'opinion publique s'est déterminée à porter ses suffrages sur ces derniers plutôt que de confier ses destinées à des inconnus. La bourgeoisie a réussi en quelques endroits, elle a succombé dans d'autres, et il est résulté une assemblée telle, que nous la voyons impuissante pour le bien, impuissante pour le mal; triste parodie de l'Assemblée législative ou du Conseil des Cinq-Cents, c'est-à-dire destinée à produire une Convention, si elle ne se laisse

absorber par un soldat heureux. Dans tous les cas, le triomphe de la démocratie sera reculé, mais le peuple avait été averti; il ne pourra s'en prendre qu'à lui ou plutôt à ceux qui, malgré de bonnes intentions que nous ne voulons pas révoquer en doute, l'ont conduit sur cette pente fatale en lui conseillant d'être injuste envers ceux qui, depuis de longues années, avaient, non sans danger, combattu l'aristocratie.

**UN MYSTÈRE.** — Le citoyen Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a été enlevé et conduit à Bordeaux sous prétexte d'une mission; des explications embarrassées ont eu lieu à l'assemblée nationale de la part du ministre des travaux publics. Nous attendons quelque chose de plus concluant. Coupable, Emile Thomas devait être poursuivi ou au moins destitué; innocent, on ne devait pas attenter à sa liberté. C'est par trop monarchique.

La police ayant fait il y a deux jours une descente chez un ouvrier accusé de vol a découvert des papiers qui compromettent gravement dans l'affaire du 15 mai et entr'autres une liste de vingt individus que le parti désignait pour être envoyés à la Guillotine. Le *Peuple souverain*, 7 juin, corresp. particul.

**ITALIE.** — La victoire de Goito, dans laquelle Charles-Albert a payé de sa personne, et la prise de Peschiera font bien augurer du sort de l'Italie.

**Naples.** — Le bruit avait couru que Ferdinand avait subi la peine due à ses crimes; mais cet acte de justice ne s'est pas confirmé.

**Milan.** — Un mouvement républicain a eu lieu le 29 mai sous la conduite du citoyen Urbino; le même jour une tentative pareille était faite à Brescia. Ces deux insurrections ont été comprimées et Urbino a été arrêté.

**AUTRICHE.** — Une nouvelle insurrection a eu lieu à Vienne les 27 et 28 mai par suite de la dissolution de la légion académique tentée par l'autorité. L'esprit allemand n'est pas vif et tout cela marche lentement. Attendons et espérons.

#### SITUATION FINANCIÈRE.

Nous devons avouer que la position est difficile et si l'assemblée nationale n'avise pas, cette position ne fera que s'aggraver. Le gouvernement provisoire, animé de bonnes intentions, mais cédant à des conseils perfides ou peu éclairés, n'est pas exempt de reproches. Il n'a pas compris le remède à apporter pour faciliter l'époque de transition de la monarchie à la république. La première chose à faire était de rassurer le commerce et la propriété; il les a aveuglement frappés. Que signifiait par exemple cet impôt de 45 centimes lorsque l'impôt principal n'était pas lui-même rentré? en vertu de quel droit Lyon et les communes suburbaines du département du Rhône se trouvent-ils frappés d'un supplément de 55 c.? à quoi bon un impôt sur les capitaux? était-ce à de pareils moyens que l'état devait avoir recours pour équilibrer ses recettes et ses dépenses et combler le déficit de l'arrière? que les hommes imbus des idées communistes l'aient proposé, cela se conçoit, mais un gouvernement sage doit planer au-dessus des systèmes et ne pas livrer à des utopies une nation de 35 millions d'hommes. Par quelle aberration d'esprit, en même temps qu'on frappait outre mesure le commerce languissant et la propriété improductive, entreprenait-on de tarir par des réductions inintelligentes et certes bien inopportunes, les sources où s'alimente le budget? il y avait mieux à faire et nous le dirons en peu de mots: réduire tous les traitements sans exception: ceux des ministres à 20,000 fr. et tous les autres à 12,000 fr.; supprimer les sinecures; faire appel aux citoyens pour la rentrée exacte des impositions et ouvrir un emprunt forcé divisé en coupons de 25 francs. La confiance serait revenue et la crise aurait été amoindrie. En l'état que faut-il faire? car il ne suffit pas de récriminer contre le passé, voici ce que nous proposons:

Suppression de l'impôt des 45 c. en général et de celui de 55 c. arbitrairement imposé à Lyon; conversion de ces deux impôts en un emprunt volontaire pour ceux qui ont payé ou pourront payer, remboursable dans trois ans avec intérêt à 3 %.

Imposition à la patente de toutes les professions qui en ont été mal-à-propos exemptées, avocats, avoués agréés du commerce, notaires, agents d'affaires, huissiers, médecins etc. en y comprenant les gérants des journaux, et recensement exact de tous ceux qui exercent des professions sujettes à patente.

Rétablissement de l'impôt du timbre sur les affiches et sur les journaux; cet impôt dont le minimum serait de 1 centime augmenterait suivant le format.

Rétablissement des droits d'enregistrement sur les protêts et assignations, de 1. 10 à 2. 20, diminution que personne n'avait réclamée et qui, insignifiante pour chacun, cause une perte immense à l'état. Elle est insignifiante car ce ne sont pas ces premiers frais qui sont les plus onéreux mais ceux auxquels donne lieu l'exécution des jugements.

Apposition du sceau de la république sur le papier timbré en portant à 50 c. la 1/2 feuille, 1 fr. la feuille double, 1 f. 50 celle dite d'expédition. On ne doit pas oublier qu'il n'y a pas d'impôt dont le recouvrement soit plus facile que celui de l'enregistrement, car il est à la fois volontaire et forcé.

En employant ces mesures qui ne froissent personne on procurera au trésor les ressources dont il a besoin, et, la propriété n'étant plus inquiétée, le crédit public renaitra.

Nous nous bornons à ce court exposé et nous invitons l'autorité et les citoyens à réfléchir sur un sujet aussi grave.

#### CLUB DE L'ÉGALITÉ.

**3 JUIN.** — Il est rendu compte de diverses menées aristocratiques, soit pour empêcher les ouvriers de voter, soit pour amener leur exclusion des rangs de la garde nationale. Le citoyen C... entre autres signale un fait, à lui personnel, dont le régisseur de la maison qu'il occupe aux Brotteaux s'est rendu coupable. Le citoyen Chastaing s'élève contre ces rapports qui peuvent être vrais, qui, probablement, le sont parce qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que l'aristocratie veuille se maintenir au pouvoir, mais ces rapports que rien ne justifie officiellement, ont le désavantage de semer sans profit la dissension entre la bourgeoisie et la classe ouvrière. Il pense qu'il faudrait que les citoyens compris-ent l'importance du courage civique, et s'adressassent à la presse qui ferait prompt et bonne justice. Il offre notamment au citoyen C... d'insérer dans la Tribune une lettre qu'il signerait et qui livrerait au pitori de l'opinion publique l'homme qui s'est permis des paroles outrageantes contre les ouvriers. Le citoyen Chastaing termine en avertissant ces derniers que la conquête de la liberté est facile; mais qu'il est difficile de la maintenir; on ne le peut qu'en veillant incessamment sur elle et en faisant abnégation de tout intérêt privé, de toutes considérations particulières, en se dévouant suivant la belle maxime: *chacun pour tous, tous pour chacun.*

**3 JUIN.** — Le club de l'Égalité instruit que certains commissaires de police entravaient les ouvriers dans l'accomplissement de leurs devoirs électoraux en leur refusant les moyens nécessaires pour avoir leurs cartes, sur la proposition du citoyen Coster, a délégué dix de ses membres pour accompagner les ouvriers chez ces fonctionnaires toutes les fois que cela sera nécessaire. Ont été délégués les citoyens Troncy, Perrin, Chastaing, Cussinet, Vincent, Ruby, Desbordes, Mollard, Davet. — Sur la proposition du citoyen Cussinet, une affiche sera posée demain et jours suivants à cet effet.

**6 JUIN.** — Sur la proposition du citoyen Troncy, le club vote à l'unanimité une adresse de félicitation aux Représentants du peuple qui ont refusé l'autorisation de poursuivre le citoyen Louis Blanc. Une commission de rédaction est nommée, séance tenante. — Le club, sur la proposition du citoyen Chastaing, charge ses délégués d'insister auprès du club central pour qu'une fusion ait lieu entre la liste du club central et celle proposée par le Censeur, de manière à concentrer toutes les voix républicaines.

— Le citoyen Ancian rend compte d'une mission au club de Saint-Georges.

— Le citoyen Alix dénonce un fait de corruption électorale: Le citoyen Charpenet, fabricant de peignes, rue Tramassac, profite de sa position de distributeur de bons de secours aux ouvriers, pour leur remettre une liste électorale sur laquelle se trouvent les noms des citoyens Hobitz, Marnas et Binet, en les engageant à voter pour ces candidats de l'aristocratie.

**7 JUIN.** Le citoyen Chastaing lit, au nom de la commission, dont il a été nommé membre hier avec les citoyens Troncy et Coster, un projet d'adresse aux 369 représentants qui ont voté contre l'autorisation demandée de poursuivre LOUIS BLANC. Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Mollard, Cautel-Baudet, Cotte, Bannal, Davet et Vincent, le projet est adopté.

**LEOPOLD CUREZ.** — *Le salut public* signalait il y a quelques jours ce citoyen comme chef des Voraces et s'étant livré, à la tête de quelques hommes, à une violation de domicile. M. Curez, démocrate exalté en 1830, est devenu plat valet de la dynastie d'Orléans et a publié plusieurs pièces de vers en son honneur. Que les ouvriers, nous les avertissons encore une fois, se tiennent en garde contre tous ceux qui exagèrent jusqu'à l'anarchie les sentiments républicains; ce ne sont que des faux frères, des agents de réaction.

A la séance du club de l'Égalité, du 24 mars dernier, un citoyen se présenta pour faire sa profession de foi en qualité de républicain. Interpellé par le citoyen Collavon sur sa coopération aux événements de novembre, il fut forcé d'avouer qu'il était alors l'agent du parti carliste, et comme il se vantait d'avoir fait partie de la société des droits de l'homme, le citoyen Dunoyer certifia le fait en ajoutant qu'aux journées d'avril il était le seul de sa section qui eût fait défaut. Un immense éclat de rire accueillit cette petite revue retrospective et la candidature fut unanimement rejetée. Nous ne laissons pas ignorer au club qu'en 1820 ce citoyen avait pris chaudement la défense des Frères de la doctrine chrétienne contre nous qui défendions l'enseignement mutuel nouvellement établi.

Quant à la qualité de propriétaire que ce citoyen se donne, tout le quartier du Mont-Sauvage est là pour l'attester, et quant à celle d'homme de lettres il vaut

mieux s'en rapporter que de lire sa prose et ses vers. Dans tout cela nous n'eames qu'un rôle très-borné, mais dans le n° 3 de la Tribune Lyonnaise, nous rangeâmes cette candidature au nombre de celles ridicules, indè ira. Nous n'avons donc pas été trop étonnés quand nous avons vu, au bas d'une circulaire adressée par ce propriétaire homme de lettres à ses chers concitoyens pour les prier, puisqu'ils n'avaient pas voulu en faire un représentant, de lui donner au moins place au conseil municipal, la note suivante: « Mais tous ces fanatiques « révolutionnaires, immoraux, vils calomnieurs dans « certains clubs. Les C... (Collavon), les Chastaing et « leurs confrères exclusifs, intimidateurs anarchistes, « que veulent-ils? de l'argent, du sang pour toute fra- « ternité!... » Comme cela est absurde, et que rien dans nos écrits ni dans notre conduite ne le justifie, et nous en dirons autant pour le citoyen Collavon, nous croyons devoir communiquer cette note aux lecteurs, en les prévenant que si nous ne donnons pas le nom de ce monsieur, c'est pour éviter d'avoir à insérer la prose qu'il ne manquerait pas de nous adresser en réponse, et nous avons mieux à faire.

Nous avons adressé au rédacteur de l'Union Nationale la lettre suivante :

Lyon, le 5 juin 1848.

Citoyen rédacteur,

Vous avez, dans votre numéro du 4 de ce mois, reproduit deux articles de la Tribune Lyonnaise; je viens, à cet égard, faire appel à votre loyauté. La manière dont ils ont été reproduits est inexacte en ce sens qu'elle donne à ces articles une couleur qu'ils n'ont pas. Ainsi dans celui commençant par ces mots: « Le club central, etc.; vous avez supprimé les dernières lignes qui le complètent au point de vue de mon opinion, et que je vous prie de rétablir; ce sont celles-ci: « Heureusement la démocratie n'est pas tout entière dans le club central; elle saura, sans lui, maintenir sa dignité et élever son étendard devant la réaction aristocratique. » Vous êtes trop éclairé pour ne pas comprendre la différence que ces derniers mois apportent au sens général de l'article.

De même dans l'article commençant par ces mots: « Le citoyen Greppo. » — Vous avez omis le second paragraphe, important néanmoins pour que la ligne politique que j'ai adoptée soit nettement tracée.

Je n'ignore pas que vous avez le droit de choisir les passages qui vous conviennent, mais, comme ils ne peuvent rester isolés sans dénaturer ma pensée, je vous prie de vouloir bien indiquer par des points ou des etc. que la citation n'est pas complète.

Salut et fraternité.

Votre dévoué,

Marius CHASTAING,  
Rédacteur de la Tribune Lyonnaise.

**GUILLOTIERE.** — Honneur à la municipalité de cette ville qui a compris que les appellations monarchiques devaient disparaître. Par ordonnance du 30 mai, des noms nouveaux ont été substitués savoir: place Béranger à la place Louis XVI; place de la Fraternité à celle des Repentins; place de la Liberté à celle de Saint-Louis; cours Morand aux cours Trocadero et Vitton qui feront la prolongation de l'ancien cours Morand; cours d'Austerlitz à celui de Brosses; quai Napoléon au quai Joinville; avenue de la Concorde à celle dite des martyrs; rue Molère à celle Madame, Bertholet à celle Monsieur, Cuvier à celle d'Orléans, Marceau à celle de Conde; Labedoyère à celle d'Enghien, Duphot à celle de Chartres, Hoche à celle de Louis-le-Grand, Mouton-Duvernet à celle de Henri IV, Championnet à celle des Trois-Rois, Fénélon à celle du Monument, Bellefond à celle de Bonald.

Conséquents avec nos principes, nous croyons qu'on aurait pu, sans inconvénient, laisser subsister les noms des rues Louis-le-Grand, Henri IV, place Saint-Louis, tout comme subsistent ceux des rues Charlemagne, Malherbes, Sully, etc. Pour peu qu'on réfléchisse, la différence est grande; ainsi de la place des Repentins qui rappelle un souvenir d'histoire.

Par contre, nous voyons avec peine que la municipalité ait reculé devant le nom de Robespierre. Il est temps de rendre justice à ce grand homme méconnu, à ce républicain sincère et incorruptible; il est temps de venger sa mémoire de la proscription injuste qui pèse sur elle.

Nous désirerions aussi qu'on n'oublie pas dans cet acte de rémunération publique, grand nombre d'hommes illustres dont notre histoire s'enorgueillit avec raison.

Que la municipalité de la Guillotière continue sans craindre les clameurs de l'aristocratie; il faut cependant qu'on se souvienne qu'il y a eu, le 24 février, une révolution par suite de laquelle la république est proclamée!

#### ASTRÉOLOGIE.

Suite. v. p. 40.

Nous aurons à parler plus amplement de toutes ces choses lorsque nous traiterons de l'organisation du travail, parce que cette organisation doit être faite conformément aux règles immuables de la justice. Nous ferons à l'association sa part, à con-

dition qu'elle sera volontaire, et que l'Etat n'interviendra que comme suprême régulateur, et pour la sanction des droits de tous, de manière à ce que ces droits vivent dans un équilibre parfait en ce sens que la concurrence subsistant, nul ne puisse en opprimer un autre. L'Etat doit avoir le monopole des grandes entreprises, de celles qu'on peut ranger dans la classe des services publics avec ou sans impôt, tels que les canaux, les chemins de fer, etc. A lui d'ouvrir des ateliers nationaux, mais sans qu'ils puissent réagir sur le commerce ou l'industrie privée. A lui l'assurance immobilière et mobilière, à condition quelle sera générale et fera partie de l'impôt; grâce à elle, aucune perte ne sera irréparable, soit qu'elle arrive par accident, soit qu'elle résulte de l'intempérie des saisons. Ici encore, nous appliquerons la loi de la solidarité.

Qu'elles qu'immenses que soient ces améliorations, elles ne suffisent pas. La société, être de raison, se manifeste par la justice et la force militaire.

La justice est un devoir de la société envers ses membres, soit qu'elle ait pour but l'action criminelle ou correctionnelle, soit qu'elle ait pour but l'action civile ou commerciale. Dans le premier cas la société ne s'est jamais départie de son droit d'exercer sa puissance par des agents directs; nous ne concevons pas pourquoi elle s'en est départie dans le second cas: nous ne concevons pas comment elle a pu livrer à l'exploitation particulière le soin de régler les intérêts des citoyens. Nous demandons que cette anomalie cesse et que la société fasse pour la justice civile et commerciale ce qu'elle fait pour la justice criminelle et correctionnelle. Nous demandons la création d'une régie judiciaire à l'instar de celles des impôts directs et indirects. Cete question n'est pas nouvelle; nous avons pris date dans le n° de septembre 1835 de la Tribune prolétaire, et nous avons publié, sur ce même sujet, une série d'articles dans un journal, le Tocsin, publié en 1837; nous n'aurons qu'à revoir ces divers articles et à les coordonner. La régie judiciaire permettra d'abolir, sans dommage pour les titulaires, l'odieuse vénalité des charges, et elle amènera nécessairement la simplification des Codes. Nous présenterons également une courte esquisse de ce mode de simplification dont l'effet direct sera de tarir les sources où s'alimente la chicane, de faire cesser cette odieuse maxime du palais, *la forme emporte le fond*, et de rendre vraie cette autre maxime, si abusive aujourd'hui, *nul n'est censé ignorer la loi*. L'accès de la justice sera également rendu plus facile à l'homme peu fortuné, il ne sera pas nécessaire de créer un avocat des pauvres comme on ose le demander, en même temps qu'on proclame l'égalité des citoyens.

Quant à l'armée, nous ne voyons aucun inconvénient à la remplacer par un ban de garde nationale formé par tous les jeunes gens de 18 à 21 ans, c'est-à-dire dans les trois dernières années où ils achèveront leur éducation scientifique et professionnelle, conformément au plan détaillé qui sera soumis au lecteurs. Ainsi disparaîtra encore ce trafic immoral, le remplacement militaire, qu'on a justement appelé la traite des blancs, et qui est dans tous les cas une atteinte grave au dogme de l'égalité.

Par cette création d'une régie judiciaire, et par la substitution de la jeunesse des écoles à l'armée, indépendamment des autres avantages que nous signalerons, il y aura économie pour le trésor national et augmentation des ressources du budget.

Il nous restera à envisager l'édifice social dans la partie qui en forme le sommet. Nous aurons à traiter de l'ordre ecclésiastique, à marquer en quoi il se relie à l'Etat, en quoi il s'en sépare; nous parlerons des congrégations religieuses, de l'enseignement, du casuel; de l'ordre gouvernemental, nous aurons à le définir, à pondérer les pouvoirs de manière à ce que le symbole révolutionnaire reçoive son application complète sans secousse, et à justifier par là notre maxime, *sub lege libertas*, car nous pensons qu'aucune liberté ne peut subsister longtemps si elle n'est réglée par une loi irrévocable; nous expliquerons la souveraineté du peuple, et nous en dirons les conséquences en l'harmonisant avec l'ordre public, sans lequel elle dégénère en anarchie; de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, afin d'établir avec précision les rapports des citoyens avec l'autorité de manière à ce que

la justice et l'administration, épurées de tous les abus, tels que *cumuls, sinécures, traitements abusifs et aristocratiques*, fonctionnent dans l'intérêt de tous avec bienveillance et régularité.

Enfin, et c'est par là que nous terminerons notre tâche, nous approfondirons cette immense question de l'organisation du travail jetée en pâture, par des hommes plus ignorants que pervers, aux masses laborieuses et souffrantes. Elle n'a pas de solution si on s'obstine à l'envisager isolément, parce que nous n'appelons pas solution des systèmes qui consistent à remanier la société comme le statuaire pétrit l'argile passive. La question du travail industriel dans les campagnes, celle du travail dans les manufactures religieuses et dans les prisons, y trouveront leur place; nous examinerons les systèmes de tous les économistes jusques et y compris celui du célèbre Proudhon. Quelle que soit notre insuffisance, nous ne voulons reculer devant aucune question et nous aborderons avec autant d'indépendance que de bonne foi la question des salaires, des tarifs, du libre échange, etc.

Nous allons maintenant examiner successivement et dans l'ordre logique où ils se présenteront, en commençant par l'éducation égalitaire, chacun des sujets que nous avons indiqué, en ayant soin de suivre la discussion sur les différents principes qui s'y rattachent. *Malta paucis* continuera d'être notre devise.

(La suite au pr. no.)

AFFAIRE CECILE COMBETTE. — Le pourvoi de Léotade a été rejeté le 26 mai par la cour de cassation.

### CANTATE RÉPUBLICAINE.

#### I.

##### 1er Récitatif.

Reprends avec orgueil, ô ma noble patrie!  
Ton glaive redouté, ta force et ta splendeur;  
Des enfants de Paris le sang t'a rajeunie;  
Les jours de février ont montré ta grandeur!

##### Chant.

Mânes de nos pères!  
Mânes de nos frères!  
Quittez vos suaires!  
Voyez nos drapeaux!  
Ombres de nos pères!  
Ombres des héros!  
Heureuses et fières,  
Sortez des tombeaux!

##### Chœur.

Heureuses et fières,  
Sortez des tombeaux,  
Ombres de nos pères!  
Ombres des héros!

##### 2e Récitatif.

France! tes souvenirs de triomphe et de gloire  
Parleront de tes fils à la postérité;  
Les fastes immortels de ta brillante histoire  
Inscriront désormais des jours de liberté.

##### Chant.

Royauté flétrie,  
Puissance avilie,  
Nos bras t'ont punie.  
Las de tes forfaits,  
Le Ciel t'a bannie  
Du beau sol français.  
Royauté flétrie,  
Maudite à jamais!

##### Chœur.

Royauté flétrie,  
Maudite à jamais!  
Le Ciel t'a bannie  
Du beau sol français.

#### II.

##### 1er Récitatif.

Soleil de LIBERTÉ! lève-toi sur le monde!  
Astre majestueux, percant l'obscurité,  
De l'esclavage honteux chasse la nuit profonde;  
Parais à nos regards tout brillant de clarté!

##### Chant.

Eclatante aurore,  
Le monde t'implore:  
Hâte-toi d'éclorre;  
Accours à nos vœux!  
Eclatante aurore,  
D'un jour radieux,  
Hâte-toi d'éclorre  
Sous l'azur des Cieux.

##### Chœur.

Hâte-toi d'éclorre  
Sous l'azur des cieux  
Eclatante aurore  
D'un jour radieux!

##### 2e Récitatif.

Céleste EGALITÉ! sous ta loi symbolique  
D'une ère de bonheur va commencer le cours!  
Ton règne accomplira le Verbe prophétique:  
Les peuples vont bientôt connaître d'heureux jours.

##### Chant.

Sublime Evangile!  
D'un culte servile,  
Barrière inutile  
Qu'opposent les rois,  
L'idole fragile  
S'écroute à ta voix.  
Sublime Evangile!  
Nous suivrons tes lois.

##### Chœur.

Sublime Evangile!  
Nous suivrons tes lois:  
Un culte servile  
S'écroute à ta voix.

##### 3e Récitatif.

Douce FRATERNITÉ! ta parole touchante  
Eveille un noble écho dans les cœurs des mortels;  
La discorde à tes pieds vient tomber expirante;  
L'univers affranchi t'élève des autels.

##### Chant.

A notre prière  
Tu descends sur terre  
Ton règne prospère  
Comble nos souhaits  
Sainte messagère  
D'amour et de paix!  
Répands sur la terre  
Tes divins bienfaits.

##### Chœur.

Répands sur la terre  
Tes divins bienfaits,  
Sainte messagère  
D'amour et de paix!

#### III.

##### 1er Récitatif.

Les rois ont trop long-temps, dans les champs de la gu  
Prodigué notre sang pour servir leurs fureurs; [erre  
Peuples! ralliez-vous sous la même bannière,  
Combattez, punissez d'inflâmes oppresseurs!

##### Chant.

Phalange intrépide!  
Dieu même te guide;  
Sa puissante égide  
Couvre tes soldats.  
Le ciel qui préside  
Au sort des combats,  
Phalange intrépide!  
Veille sur tes pas.

##### Chœur.

Phalange intrépide!  
Au jour des combats,  
La céleste égide  
Couvre tes soldats.

##### 2e Récitatif.

Où le ciel soutiendra vos efforts héroïques.  
Peuples qui combattez pour défendre vos droits!  
Sa foudre brisera les sceptres tyranniques,  
Et les trônes souillés par les crimes des rois.

##### Chant.

De la délivrance  
Le grand jour s'avance,  
N'es-tu pas, ô France!  
Le soldat de Dieu!  
Pour l'indépendance,  
Pleins d'un noble feu,  
Peuples! de la France  
Répétez le vœu.

##### Chœur.

Peuples! de la France  
Répétez le vœu,  
N'es-tu pas, ô France!  
Le soldat de Dieu!

C. F. DEVERT.

#### Cancans politiques et autres.

La garde nationale se réduit à une partie de pi-  
quet.

Comment peut-on dire que les garde nationaux sont les défenseurs de l'ordre public; on les voit toujours faire des factions.

Rien n'est plus facile que d'avoir une chambre de représentants; mettez un as dans un sac rempli de blé de Turquie et vous aurez un as sans blé national.

Grâce au maire de la Guillotière, les électeurs municipaux savent à quoi s'en tenir. Par son ordonnance du 31 mai dernier, ce magistrat les prévient que « le vote est direct, universel et sans condition de cens. — Il est vrai que grand nombre d'électeurs se sont conformés, lors des élections législatives, à ce principe, mais il est toujours bon d'avoir la loi pour soi.

Appert que par jugement du Tribunal de police correctionnelle de Lyon, du 2 mai 1848, enregistré, expédié et signifié, — entre Joachim FALCONNET, prud'homme, — chef d'atelier pour la fabrique de soierie, et conservateur des échantillons et dessins de fabrique, plaignant; et Victor-Auguste BERTIER, tisseur, demeurant à la Croix-Rousse, rue Perrot, 20, prévenu de diffamation. — Ledit Falconnet, partie civile, ayant demandé pour tous dommages intérêts le remboursement des frais et l'insertion dans les journaux de Lyon.

« Le Tribunal considérant que les débats ont fourni la preuve que le 9 avril dernier, à la revue de la garde nationale de Lyon, Victor-Auguste Bertier a publiquement imputé à Joachim Falconnet d'avoir reçu d'Angleterre une lettre qui faisait supposer de sa part un concert frauduleux et coupable, pour envoyer à l'étranger des échantillons de la fabrique lyonnaise; — considérant que le tort éprouvé par Joachim Falconnet est grave. — Déclare par Jugement en premier ressort, Victor-Auguste Bertier, coupable du délit de diffamation, et le condamne à cinquante francs d'amende et aux dépens adjugés au plaignant par forme de dommages intérêts. — Ordonne que ledit jugement sera inséré, par extrait, dans quatre journaux publiés à Lyon, au choix du plaignant et aux frais du condamné. »

Le gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

#### Z'RODIA.

CAFÉ INDIGÈNE et hygiénique; il est composé de feuilles aromatiques; il est bon pour les maux d'estomac, et généralement pour toutes les personnes débiles. Son parfum est le même que celui du café, condition essentielle que les autres cafés n'ont pas. Plusieurs médecins l'ont adopté et le conseillent à leurs malades. — Prix: 4 fr. le kilo; 2 fr. le 1/2 kilo, 1 fr. le 1/4.

Le seul dépôt est à Lyon, chez Mme veuve CASSAN, liquoriste, place du Perron, n° 3. (266)

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL ET DE LEUR REMÈDE OU ASTROLOGIE par Marius CHASTAING, 1re partie, in-12: prix 50 c. au bureau de la Tribune lyonnaise.

#### AVIS AU PUBLIC.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraissant actuellement trois fois par mois, au modique prix de six francs par an, est obligée de se conformer à l'usage des autres journaux, qui demandent à l'annonce une ressource pour des frais que l'abonnement seul ne couvre pas. En conséquence, à compter de ce jour, nous insérerons au prix de 15 c. la ligne, les annonces que l'on voudra bien nous apporter, et nous engageons nos amis politiques à y songer. Aucune annonce gratuite ne sera reçue. Les abonnés auxquels nous les avons promises, comprendront que la périodicité plus étendue du journal compense bien au-delà pour eux, ce léger avantage.

Sans vouloir déprécier l'annonce sur les journaux quotidiens, nous dirons que la rapidité avec laquelle elle disparaît, doit être prise en considération, car elle force à la répéter souvent, ce qui devient onéreux. Les annonces insérées dans la Tribune, auront une publicité de dix jours dans un journal qui existe depuis trois ans, et a des abonnés nombreux dans toutes les classes.

La Tribune tire à 4,000 exemplaires; est reçue dans presque toutes les communes du Rhône, à Paris, dans les départements, savoir: Ain, Allier, Ardennes, Ardèche, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hérault, Isère, Loire, Manche, Meurthe, Nord, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse; à Alger, Oran, Londres, Berne, Genève, Bruxelles et Eberfeld (en Prusse).